



Décision du Conseil d'administration de CAFE

Régional – Modifications importantes apportées au projet « Initiative de financement de la conservation – intensification et démonstration de la valeur du financement mixte dans le domaine de la conservation », mis en œuvre par l'UICN

[\[Référence du projet : 00131425\]](#)

Adopté par courrier électronique le 01.04.2026

EB.2026.10

Considérant :

- La Déclaration CAFE et le défi persistant de la déforestation et de la sécurité alimentaire en Afrique centrale ;
- La décision [EB.2021.14](#) adoptée le 21 septembre 2021, approuvant le projet « Initiative de financement de la conservation – intensification et démonstration de la valeur du financement mixte dans la conservation » (CPIC) pour un montant total de 7 500 000 USD ;
- Les dispositions du Manuel des opérations de CAFE (chapitre 5.4) relatives aux révisions de projets/programmes et de budget ;
- Les dispositions de l'accord-cadre CAFE NUNO signé par l'UICN, section III 3.1.c : « En ce qui concerne chaque projet approuvé et à la suite de la conclusion du NUNO (accord de financement relatif à ce projet approuvé), l'agent administratif recevra les fonds restitués par le NUNO bénéficiaire, y compris les fonds non dépensés, ainsi que les autres fonds récupérés par le NUNO bénéficiaire à la suite des mesures prises conformément à la section VIII, article 8.5 du présent accord.» ;
- Les dispositions de l'accord-cadre CAFE NUNO signé par l'UICN, section IV 4.9 « Le NUNO bénéficiaire doit restituer tous les fonds non dépensés et les revenus (y compris les intérêts) à l'agent administratif dans les cinq (5) mois suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle un projet approuvé a été achevé sur le plan opérationnel ou la résiliation du présent accord ou de l'accord de financement NUNO pertinent pour le projet approuvé en question, selon la première de ces dates. » ;
- Les dispositions de l'accord-cadre CAFE NUNO signé par l'UICN, section IX 11.4 « Dès réception d'un avis de résiliation du présent accord par l'agent administratif, le NUNO bénéficiaire prendra immédiatement des mesures pour mettre fin aux activités programmatiques relevant

de tous les projets approuvés, de manière rapide et ordonnée, afin de minimiser les pertes et les dépenses supplémentaires. Le NUNO bénéficiaire ne prendra aucun engagement futur et restituera à l'agent administratif dans un délai de trente (30) jours tous les fonds non dépensés mis à sa disposition au titre du présent accord. Il en va de même en cas de notification de résiliation concernant tout accord de financement NUNO spécifique relatif à ce projet approuvé. » ;

- Les rapports narratifs et financiers soumis par l'UICN conformément à ses obligations de reporting ;
- La lettre de l'UICN datée du 28 novembre 2025 informant CAFI que le projet CPIC, dans sa forme actuelle, n'est plus viable et proposant des révisions importantes ;
- L'évaluation de la proposition de révisions du projet CPIC préparée par le secrétariat et ses recommandations.

Le Conseil d'administration :

1. Remercie l'UICN (ci-après dénommée « l'organisation chargée de la mise en œuvre ») pour sa proposition de révisions importantes du projet CPIC.
2. Rappelle les conditions suivantes pour le décaissement de la deuxième tranche, conformément à [la décision EB.2021.14](#) adoptée le 21 septembre 2021 :
 - « a) Le fonds a atteint une taille critique avec au moins 30 millions de dollars US engagés en faveur de Nature+ par d'autres investisseurs/donateurs*
 - b) Le Fonds a démontré l'existence d'un portefeuille de projets concret dans la région d'Afrique centrale, avec au moins 2 concepts d'investissement dans les pays partenaires de CAFI approuvés par le comité d'investissement et, au moins, 350 000 USD décaissés par le mécanisme d'assistance technique sous forme de petites subventions à des projets de conservation dans les pays partenaires de CAFI ou 8 projets soutenus*
 - c) Le Fonds a démontré l'intérêt des parties prenantes des projets dans la région d'Afrique centrale, avec au moins 5 concepts d'investissement définis dans le pipeline*
 - d) L'approbation par CAFI d'un rapport à mi-parcours décrivant
 - (i) les progrès réalisés, y compris une analyse approfondie des profils de projets des pays partenaires de CAFI et des obstacles à l'investissement aux niveaux micro et macro, et*
 - (ii) les besoins avérés et le plan de travail détaillé actualisé du Mécanisme d'assistance technique (TAF) pour les années 3, 4 et 5.**
3. Prends note du fait que le Fonds d'accélération Nature+ est en cours de liquidation et que, par conséquent, le projet CPIC ne peut plus satisfaire aux conditions a) et b) dans aucun scénario.
4. Rejette, conformément à ce qui précède, la proposition de l'organisation chargée de la mise en œuvre visant à apporter des modifications importantes au projet CPIC.
5. Demande à l'UICN de confirmer la réception des quelque 1,5 million de dollars US restitués à la suite de la liquidation du Fonds Nature+ et ordonne leur transfert vers le Fonds CAFI,

conformément à l'accord-cadre CAFI NUNO signé par l'UICN, ainsi que la remise de l'audit final de clôture du Fonds Nature+.

6. Décide de résilier l'accord de financement et demande à l'organisation chargée de la mise en œuvre de suspendre toute nouvelle dépense au titre de cet accord.
7. Demande à l'organisation chargée de la mise en œuvre de prendre les mesures nécessaires pour clôturer le projet.
8. Rappelle à l'organisation chargée de la mise en œuvre ses obligations en matière de rapports, conformément au Manuel des opérations de CAFI en vigueur, tant pour le rapport narratif final que pour les rapports financiers.